

Caisse marocaine des retraites

Un taux de rendement de 8,27% pour le régime complémentaire Attakmili

Dix années après sa mise en place, le régime de retraite complémentaire Attakmili de la Caisse marocaine des retraites (CMR) se porte bien. En témoigne son taux de rendement pour l'année 2014. Celui-ci a atteint 8,27%, indique un communiqué du ministère de l'Économie et des finances. Et la santé de ce régime n'est pas prête de se dégrader, estime la CMR. Bien au contraire, il «reste en constante amélioration pour les années à venir», souligne le communiqué. Depuis 2005, le taux de rendement distribué annuellement par le régime Attakmili dépasse les 7%.

Page 23



Caisse marocaine des retraites

Un taux de rendement de 8,27% pour le régime complémentaire Attakmili



Le régime complémentaire facultatif Attakmili permet à ses bénéficiaires, au départ à la retraite, de profiter de revenus complémentaires de leurs pensions de base.

Depuis 2005, le taux de rendement distribué annuellement par le régime Attakmili dépasse les 7%.

Dix années après sa mise en place, le régime de retraite complémentaire Attakmili de la Caisse marocaine des retraites (CMR) se porte bien. En témoigne son taux de rendement pour l'année 2014. Celui-ci a atteint 8,27%, indique un communiqué du ministère de l'Économie et des finances. Et la santé de ce régime n'est pas prête de se dégrader, estime la CMR. Bien au contraire, il «reste en constante amélioration pour les années à venir», souligne le communiqué. Depuis 2005, le taux de rendement distribué annuellement par le régime Attakmili dépasse les 7%.

Attakmili est un régime de retraite complémentaire facultatif. Il est ouvert exclusivement aux affiliés des régimes de base gérés par la CMR. Il s'agit entre autres du personnel civil et militaire de l'État, des agents des collectivités locales, du personnel des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles ou encore du personnel des Forces armées royales (FAR) et des Forces auxiliaires. Le montant des cotisations mensuelles peut démarrer à 50 DH. Ces cotisations sont exonérées de l'Impôt sur le revenu.

Ce régime complémentaire facultatif permet à ses bénéficiaires, au départ à la retraite, de profiter de revenus complémentaires de leurs pensions de base. Ainsi, à l'issue du contrat, les adhérents peuvent opter pour le versement d'un capital constitué des cotisations mensuelles et versements exceptionnels, le versement d'un capital majoré des rendements financiers réalisés. Les bénéficiaires peuvent également obtenir le versement d'une «rente certaine», sur une durée prédéfinie (5, 10, 15 ou 20 ans) ou encore d'une «rente viagère». Il est également possible d'opter pour une combinaison entre l'option «capital» et «rente». En cas de décès ou d'invalidité totale et définitive de l'affilié, les droits acquis au titre de la retraite complémentaire sont transmis aux ayants droit ou aux bénéficiaires désignés par l'affilié lors de la souscription. ■

A.M.